

Augmentation de capital - Comptabilisation

Description

Une augmentation de capital est une augmentation du capital action d'une société anonyme par émission de nouvelles actions. Il existe différentes formes d'augmentation de capital. Nous analysons ici l'augmentation de capital par émission de droits de souscription aux actionnaires. Ainsi les actionnaires peuvent garder leur part du capital action au même niveau, afin de ne pas subir l'effet de dilution.

Les paramètres suivants de l'augmentation de capital sont d'intérêt pour sa comptabilisation:

Droit de souscription	Normalement l'actionnaire reçoit un droit de souscription par action qu'il possède
Rapport de souscription	Un certain nombre de droits de souscription donne droit à l'achat d'un certain nombre de nouvelles actions au prix de souscription
Prix de souscription	Prix de souscription d'une nouvelle action
Date ex	Date de séparation des droits de souscription
Libération	Date d'émission des nouvelles actions

L'actionnaire reçoit un droit de souscription pour chaque action qu'il possède à la clôture du jour précédant la date ex. Le droit de souscription est également un titre et une position correspondante doit être ouverte. A ce moment-là le capital action est encore inchangé. C'est-à-dire que le prix d'une action jusqu'à ce jour est égal au prix d'une action et d'un droit de souscription. Nous devons donc transférer une partie de la valeur comptable de l'action à son droit de souscription. Comment déterminer le montant exact de ce transfert? Les paramètres de l'augmentation de capital nous permettent de calculer le prix du marché théorique d'un droit de souscription, soit comme montant soit comme pourcentage du prix du marché de l'action (voir l'annexe à la fin de ce document). Ce même pourcentage de la valeur comptable de l'action doit être transféré à la position du droit de souscription.

Les droits de souscription constituent alors une position propre, séparée des actions et leur négoce peut être comptabilisé avec des transactions normales d'achat et de vente. Lors de l'exercice des droits de souscription, leur valeur comptable doit être transférée à la position des actions. L'achat des nouvelles actions peut alors être comptabilisé comme un achat normal.

Le principe de comptabilisation est assez simple, mais sa réalisation peut se heurter à quelques difficultés d'ordre pratique:

- La séparation des droits de souscription ne fait pas toujours l'objet d'une pièce bancaire et peut donc passer inaperçue dans la comptabilité des titres.
- Le calcul du prix des droits de souscription ne peut pas s'effectuer en raison de la non disponibilité des données nécessaires.

De plus, la brève durée de vie des droits de souscription, leur prix relativement bas et la charge de travail due à la saisie des transactions peut inciter à certaines simplifications. Pour toutes ces raisons nous allons examiner en détail trois variantes de comptabilisation, de la variante "parfaite" mais la plus complexe à mettre en œuvre à la variante la plus simple si des petites imperfections sont tolérées, soit au niveau de la comptabilité, soit au niveau de l'évaluation.

Variante A: "parfaite"

Les droits de souscription sont comptabilisés comme position séparée et la valeur comptable calculée est transférée de la position des actions à celle des droits. Les transactions sur les droits sont évidemment comptabilisées sur la position des droits et résultent ainsi en une comptabilisation correcte des gains ou pertes réalisés sur les droits. Les éventuelles transactions sur les actions entre la date ex et la date de libération résultent elles aussi en une comptabilisation correcte des gains ou pertes réalisés sur les actions. Tout inventaire du portefeuille entre ces deux dates est également correct, puisque les droits constituent une position séparée. Lors de la libération, la valeur comptable des droits est transférée aux actions et l'exercice des droits est comptabilisé comme un achat d'actions.

Variante B: "intermédiaire"

Les droits de souscription sont comptabilisés comme position séparée, mais aucune valeur comptable n'est transférée de la position des actions à celle des droits. Les droits ont en conséquence un valeur comptable nulle. Les transactions sur les droits sont évidemment comptabilisées sur la position des droits et résultent ainsi en une comptabilisation incorrecte des gains ou pertes réalisés sur les droits. Les éventuelles transactions sur les actions entre la date ex et la date de libération résultent elles aussi en une comptabilisation incorrecte des gains ou pertes réalisés sur les actions. Tout inventaire du portefeuille entre ces deux dates est par contre correct, puisque les droits constituent une position séparée. Lors de la libération, la valeur comptable des droits pouvant résulter de transactions sur les droits est transférée aux actions et l'exercice des droits est comptabilisé comme un achat d'actions.

Variante C: "simple"

Les droits de souscription ne sont pas comptabilisés comme position séparée. Les transactions sur les droits sont comptabilisées sur la position des actions et résultent en un changement de valeur comptable des actions (augmentation pour un achat de droits et diminution pour une vente de droits). Aucun gain ou perte réalisé n'est comptabilisé. Les éventuelles transactions sur les actions entre la date ex et la date de libération résultent en une comptabilisation incorrecte des gains ou pertes réalisés sur les actions. Tout inventaire du portefeuille entre ces deux dates est incorrect, puisque les droits ne constituent pas une position séparée. Lors de la libération, l'exercice des droits est comptabilisé comme un achat d'actions.

Nous allons maintenant illustrer ces trois variantes à l'aide d'un exemple concret.

Exemple: Augmentation de capital de UBS SA de juin 2008

Nous analysons maintenant un exemple concret d'une augmentation de capital. Il s'agit de l'augmentation de capital de UBS SA de juin 2008.

Définition de l'augmentation de capital

Les actionnaires de l'UBS SA ont accepté lors de l'assemblée générale du 23 avril 2008 d'accepter l'augmentation de capital par émission de nouvelles actions proposée par le conseil d'administration. Cette augmentation de capital est définie de la façon suivante:

Droit de souscription	Pour une action nominative de UBS SA possédée à la clôture du 26 mai 2008, un droit de souscription est reçu (numéro de valeur 3991389).
Rapport de souscription	20 droits de souscription donnent droit à l'achat de 7 nouvelles actions UBS SA. Veuillez noter que l'exercice des droits de souscription ne peut s'effectuer que sur la base de 20 droits ou d'un multiple de 20 droits.
Prix de souscription	21 CHF par nouvelle action nominative UBS SA
Date ex	27 mai 2008
Délai de souscription	jusqu'au 12 juin 2008, 12.00 heure
Commerce des droits	du 27 mai au 9 juin 2008
Libération	17 juin 2008

Déroulement des opérations

26 mai 2008

Nous possédons à la clôture du 26 mai 2008 une quantité de 300 actions nominatives UBS SA à un cours comptable de CHF 41.25, c'est-à-dire une valeur comptable de CHF 12'375.-. Le cours de clôture de l'action à ce jour est de CHF 28.20.

27 mai 2008

Nous recevons 300 droits de souscription (numéro de valeur 3991389).

30 mai 2008

Nous vendons 60 droits de souscription au cours de CHF 1.70.

17 juin 2008

L'exercice des 240 droits restants pour l'achat de 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au cours de souscription de CHF 21 est comptabilisée.

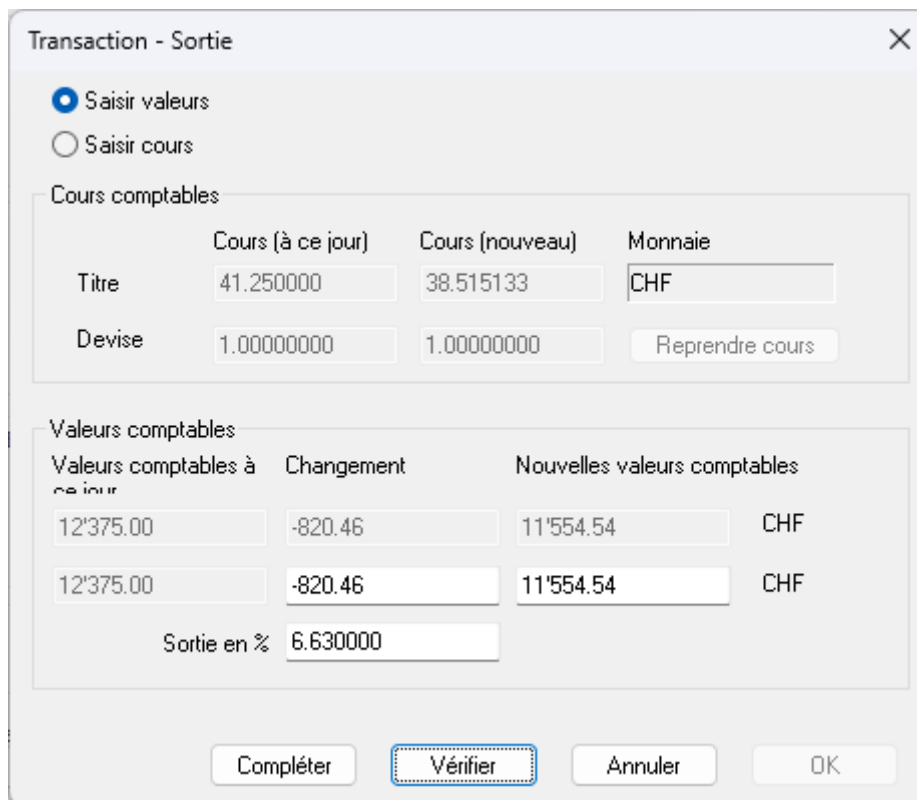
Comptabilisation selon la variante A

Le 27 mai la séparation des droits de souscription est comptabilisée, c.à.d. les droits de souscriptions sont ouverts dans une position séparée. Le droit de souscription avec numéro de valeur 3991389 doit être défini dans ePOCA et une partie de la valeur comptable de la position UBS doit être transférée vers la position des droits. Nous avons calculé ci-dessous un cours du droit de souscription de CHF 1.87, ce qui représente une part de 6.63% du prix de l'action de CHF 28.20. Nous transférons en conséquence une valeur comptable de CHF 820.46, soit 6.63% de la valeur comptable des actions UBS de 12'375.

Pour ce faire, nous comptabilisons une transaction "TS VC" sur la position UBS avec une quantité de 300 et une sortie de 820.46. Notez que la quantité de la transaction "TS VC" ne change pas la quantité de la position, car après la transaction, nous avons toujours 300 unités de l'action UBS. Ensuite, nous comptabilisons une transaction "TE" sur le droit avec une quantité de 300 et une entrée de 820.46 CHF. Comme nous avons déplacé la valeur de 820.46 CHF d'une position à l'autre, nous avons au total la même valeur comptable après ces transactions.

Conseil ePOCA

Le montant de sortie de la transaction « TS VC » peut être saisi comme le pourcentage 6.63% :



Transaction - Sortie

Saisir valeurs
 Saisir cours

Cours comptables

	Cours (à ce jour)	Cours (nouveau)	Monnaie
Titre	41.250000	38.515133	CHF
Devise	1.00000000	1.00000000	Reprendre cours

Valeurs comptables

Valeurs comptables à ce jour	Changement	Nouvelles valeurs comptables	
12'375.00	-820.46	11'554.54	CHF
12'375.00	-820.46	11'554.54	CHF

Sortie en % 6.630000

Compléter Vérifier Annuler OK

Le négoce des actions et des droits résulte en une comptabilisation correcte des gains ou pertes réalisés.

Le 30 mai, 60 des 300 droits de souscription sont vendus au cours de CHF 1.70. La vente se comptabilise normalement avec une transaction de vente « V », résultant en une perte réalisée de CHF 62.09 (= $60 * (1.70 - 2.734867)$). Les 240 droits restants ont une valeur comptable de CHF 656.37.

Le 17 juin les 240 droits de souscription restants sont exercés pour acquérir 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au prix de souscription de CHF 21. Comme la position de droits disparaît, nous devons d'abord transférer la valeur comptable de la position de droits vers la position d'actions. Concrètement, nous comptabilisons une transaction "TS" sur la position de droits avec une quantité de 240 et une sortie de CHF 656.37 et une transaction "TE" sur la position d'actions avec une quantité de 0 et une valeur comptable de CHF 656.37. La quantité de la transaction "UZ" est de 0, puisque nous avons toujours 300 actions UBS après cette transaction.

Finalement, nous comptabilisons l'acquisition de 84 actions nominatives UBS avec une transaction "AC" (augmentation de capital) d'une quantité de 84 et d'un cours de 21 CHF. Cette transaction est saisie et comptabilisée comme une transaction d'achat.

Ainsi, la position de droits a disparu et nous avons une position d'actions de 384 actions UBS avec une valeur comptable de 13'974.91 (= $11'554.54 + 656.37 + (84 * 21)$), c'est-à-dire valeur comptable initiale + valeur comptable des 240 droits restants + valeur d'achat des 84 nouvelles actions UBS.

Comptabilisation selon la variante B

Le 27 mai la séparation des droits de souscription est comptabilisée, c.à.d. les droits de souscriptions sont ouverts dans une position séparée. Le droit de souscription avec numéro de valeur 3991389 doit être défini dans ePOCA et comme aucune valeur comptable ne sera transférée des actions aux droits de souscription, nous comptabilisons simplement une transaction « TE » des droits avec une quantité de 300 et une entrée de 0. Normalement, une transaction "TS VC" des actions UBS correspond à la transaction "TE", mais cette transaction ne modifierait ni la quantité ni la valeur comptable des actions et est donc superflue.

Le négoce des actions et des droits résulte en une comptabilisation incorrecte de gains ou pertes réalisés, puisque les actions sont surévaluées et les droits sous-évalués.

Le 30 mai, 60 des 300 droits de souscriptions sont vendus au cours de CHF 1.70. La vente se comptabilise normalement avec la transaction de vente « V », résultant en un gain réalisé de CHF 102 (= $60 * (1.70 - 0)$).

Le 17 juin les 240 droits de souscriptions restants sont exercés pour acquérir 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au prix de souscription de CHF 21. Tout d'abord, nous devons nous assurer que la position des droits disparaît. Cela se fait avec une transaction "TS" avec une quantité de 240 et une sortie de 0. La transaction "TE" correspondante sur la position UBS est superflue, car elle ne modifierait ni la quantité ni la valeur comptable de cette position.

Finalement, nous comptabilisons l'acquisition de 84 actions nominatives UBS avec une transaction "AC" (augmentation de capital) d'une quantité de 84 et d'un cours de 21 CHF. Cette transaction est saisie et comptabilisée comme une transaction d'achat.

Ainsi, la position de droits a disparu et nous avons une position d'actions de 384 actions UBS avec une valeur comptable de $14'139 = 12'375 + (84 * 21)$, c'est-à-dire valeur comptable initiale + valeur d'achat des 84 nouvelles actions UBS.

Comptabilisation selon la variante C

La séparation des droits de souscription au 27 mai n'est pas du tout comptabilisée, c.à.d. ces droits n'apparaissent pas comme position séparée. La vente des 60 droits au 30 mai est comptabilisée avec une transaction « VD » (vente de droits) **sur la position des actions UBS**. Elle résulte en une diminution de la valeur comptable de CHF 102 (= $60 * 1.70$).

Le négoce des actions résulte en une comptabilisation incorrecte de gains ou pertes réalisés, puisqu'elles sont surévaluées. Le négoce des droits ne résulte en aucune comptabilisation de gains ou pertes réalisés, il modifie la valeur comptable des actions.

Le 17 juin les 240 droits de souscriptions restants sont exercés pour acquérir 84 nouvelles actions nominatives UBS SA au prix de souscription de CHF 21. Cette acquisition est comptabilisée avec une transaction « AC » (augmentation de capital) d'une quantité de 84 et d'un cours de 21 CHF. Cette transaction est saisie et comptabilisée comme une transaction d'achat.

Les actions UBS ont alors une valeur comptable de CHF $14'037 = 12'375 - 102 + (84 * 21)$, c'est-à-dire valeur comptable initiale - valeur de vente des droits + valeur d'achat des 84 nouvelles actions UBS.

Comparaison des variantes

Le tableau ci-dessous donne une comparaison des trois variantes :

	Variante A	Variante B	Variante C
Valeur comptable des actions après l'augmentation de capital	13'974.91	14'139	14'037
Gains / pertes réalisés	-62.09	102	0

Calcul du prix du droit de souscription de l'exemple

Le prix de clôture de l'action nominative UBS SA au 26 mai 2008 est de CHF 28.20. Nous désignons ce prix par P_a . Nous allons maintenant calculer le prix du droit de souscription. Nous définissons encore par P_n le prix calculé de l'action après séparation du droit de souscription et par P_{droit} le prix calculé du droit de souscription. Nous avons alors les équations suivantes, en supposant que nous possédons 20 actions:

$$20 * P_a + 7 * 21 = 27 * P_n$$

$$20 * P_a - 20 * P_{droit} = 20 * P_n$$

La première équation nous dit que si nous exerçons tous les droits de souscription, nous aurons alors 27 actions. La deuxième équation nous dit que si nous vendons tous les droits de souscription, nous aurons alors toujours nos 20 actions.

Ceci nous donne un prix du droit de souscription P_{droit} de CHF 1.87, soit 6.63% du prix de l'action avant séparation du droit P_a . Ce prix aurait également pu être directement calculé par la formule donnant le prix du droit de souscription telle que donnée en annexe. Dans notre exemple nous avons les valeurs suivantes:

- $q = \frac{7}{20}$
- $P_a = 28.20$
- $P_s = 21$

Annexe : Calcul du prix du droit de souscription

Nous définissons les variables suivantes:

- P_a le prix de clôture de l'action avant la séparation du droit de souscription, c.à.d. au jour précédant la date ex. Ce prix est connu.
- P_s le prix de souscription d'une nouvelle action. Ce prix est donné par l'augmentation de capital.
- q le nombre de nouvelles actions qui peuvent être acquises avec un droit de souscription. Ce nombre est donné par l'augmentation de capital.
- P_n le prix calculé de l'action après séparation du droit de souscription. Ce prix est calculé.
- P_{droit} le prix calculé du droit de souscription. Ce prix est calculé.

Nous avons les équations suivantes:

$$P_a + q * P_s = (1 + q) * P_n$$

$$P_a - P_{droit} = P_n$$

La première équation nous dit qu'après l'exercice du droit de souscription d'une action nous possédons $(1 + q)$ nouvelles actions. La deuxième équation nous dit que si nous vendons le droit de souscription d'une action nous possédons encore une action.

Ces deux équations nous donnent la formule suivante pour le prix d'un droit de souscription:

$$P_{droit} = \frac{q * (P_a - P_s)}{1 + q}$$